



## Ville de Cap-Chat

### Assemblée publique de consultation

#### Règlement n° 310-2022

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1<sup>e</sup> **QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7<sup>ième</sup> jour de mars 2022, le Conseil de cette municipalité a adopté le 1<sup>er</sup> Projet de Règlement suivant et tiendra une **assemblée publique de consultation, le 4<sup>ième</sup> jour d'avril 2022, à 19h45, à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

#### Résumé du Projet de Règlement

##### Titre du Règlement

Règlement No. 310-2022 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006, le Règlement de lotissement no. 069-2006, le Règlement de construction et conditions d'émission des permis no. 070-2006 et le Règlement administratif no. 072-2006 afin de les harmoniser avec les nouvelles normes relatives à l'érosion côtière du Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie no. 87-36.

##### But du Règlement

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage no. 068-2006, le Règlement de lotissement no. 069-2006, le Règlement de construction et conditions d'émission des permis no. 070-2006 et le Règlement administratif no. 072-2006 afin de les harmoniser avec les nouvelles normes relatives à l'érosion côtière du Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie no. 87-36.

L'harmonisation de ces règlements avec le Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie no. 87-36 est devenue nécessaire suite à l'adoption du « Règlement 2021-393 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » afin d'introduire des dispositions normatives relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contrainte d'érosion côtière ainsi que préciser leur emplacement et leur étendue.

##### Localisation des zones concernées

Sont visées par le présent règlement l'ensemble des zones situées en bordure du golfe du fleuve Saint-Laurent et de la Baie des Capucins.

**Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- 
- 2<sup>e</sup> **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3<sup>e</sup> **QUE** le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, aux heures ordinaires de bureau.

Cap-Chat, le 23 mars 2022

Yves Roy  
Directeur général et greffier